

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ACTARA

Design code : A9584C

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel : 0 800 803 264  
d'urgence Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 2.2 Éléments d'étiquetage

|| Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage pendant toutes les phases de manipulation de la préparation.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation ACTARA ou tout autre produit contenant du thiaméthoxam ou de la clothianidine sur plus d'une culture la même année dans la même parcelle.

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, appliquer la préparation ACTARA ou tout autre produit contenant du thiaméthoxam uniquement au printemps pour les cultures de laitue, scarole-frisée et PPAMC.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette).

SPe8 Dangereux pour les abeilles : pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage. ...

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Ne pas semer une culture suivante mellifère moins de trois mois et demi après un traitement. Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleurs au moment du traitement à une distance inférieure à 20 mètres pour les usages en arboriculture fruitière ou 5 mètres pour les autres cultures. Pour les usages sous serre, ne pas traiter s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.

Délai de rentrée : 24 heures.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
thiaméthoxam	153719-23-4	F, Xn, N R11 R22 R50/53	Flam. Sol.1; H228 Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	25 % W/W
lignosulfonic acid, ethoxylat- ed, sodium salts	68611-14-3	Xi R36/37	Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335	1 - 10 % W/W
sodium dodecyl sulphate	151-21-3 205-788-1 01-21119489463-28- 0000	Xn R22 R38 R41	Eye Dam.1; H318 Skin Irrit.2; H315 Acute Tox.4; H302 Aquatic Chronic3; H412	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
thiaméthoxam	3 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

Concentration prédite sans effet

sodium dodecyl sulphate : Station de traitement des eaux usées  
Valeur: 6674 mg/l

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.  
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: beige à brun
Odeur	: de moisi
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 7 - 11 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: non soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Classe d'explosibilité de poussière	: forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition	: 0,03 - 0,1 J
Masse volumique apparente	: 0,42 - 0,52 g/cm <sup>3</sup>
Miscibilité	: miscible
Tension superficielle	: 46,0 - 47,6 mN/m à 20 °C

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Indice de combustion : 2 à 20 °C  
: 5 à 100 °C

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable à température et pression ambiantes normales.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
A températures élevées il y a une décomposition thermique rapide sous  
forme de gaz.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs  
toxiques et irritantes.

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 5,29 mg/m<sup>3</sup>, 4 h

Toxicité aiguë par voie  
cutanée : DL50 rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation  
cutanée : lapin: non irritant

Lésions oculaires  
graves/irritation oculaire : lapin: non irritant

Sensibilisation respiratoire  
ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les  
animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales  
thiaméthoxam : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.



## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### Cancérogénicité

thiaméthoxam : Tumeurs du foie spécifiques à la souris non extrapolables à l'homme.

### Toxicité pour la reproduction

thiaméthoxam : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

thiaméthoxam : N'a pas montré de neurotoxicité lors des expérimentations animales.

### Information supplémentaire

thiaméthoxam : Aucun effet nuisible chez l'homme n'est prévu aux concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle et quand le produit est manipulé et utilisé selon l'étiquette.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l, 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l, 48 h  
CE50 *Cloeon sp.*, 56 µg/l, 48 h  
Dérivé des composants.

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l, 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

thiaméthoxam : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie : 11 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie : 51 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

thiaméthoxam : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol

thiaméthoxam : La substance a une mobilité moyenne dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

thiaméthoxam : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (THIAMETHOXAM)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

### Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

### Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)**

Symbole(s)



**Dangereux pour  
l'environnement**

Phrase(s) R	:	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S26 S60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

## ACTARA

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.